



Ville de Lausanne

Municipalité

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 12 février 2026

Question de M. Jacques-Etienne Rastorfer, déposée le 9 janvier 2026 « Des conséquences concrètes de la longueur des noms de rue »

Rappel

« Depuis quelques décennies, les noms de rues lausannoises ont tendance à s'allonger. Aux patronymes sont en effet venus s'ajouter, lorsque ce n'était pas encore le cas, les prénoms... Certes, il y avait déjà les Jean-Jacques Mercier, Benjamin-Constant, Edouard-Rod, César-Roux ou Victor-Ruffy. Mais on parlait encore simplement de la rue Curtat, des Bancel, de Davel, de Villardin ou de Chandieu.

Certains quartiers résistent encore, pour des raisons diverses d'ailleurs. On parle ainsi de Maillefer, pour le nouveau quartier partagé entre Le Mont et Lausanne. Pour Pierrefleur, pour l'heure, l'établissement scolaire échappe encore à cette personnification. Il faut dire que c'est bien après la création du chemin et du quartier, dont le nom laissait penser à un mélange de cailloux et de fleurs, que la mention d'un prénom les a renvoyés à un personnage historique et que « de » a passé du statut de préposition à celui de particule nobiliaire.

En quoi cela concerne-t-il la Municipalité ? C'est elle, par son administration, qui définit les adresses postales, qu'il s'agisse du nom de rue comme de la numérotation des bâtiments. C'est de sa compétence. Pour l'habitant-e, la définition de son adresse postale peut avoir une grande importance. Par exemple, si elle dépasse le nombre de caractères prévus par les champs informatisés usuels, le numéro d'immeuble qui suit n'apparaîtra pas sur l'enveloppe à distribuer, ou sera incomplet! Risques que les tendances de la bureaucratie informatisée renforcent, avec sa pression pour un usage conforme à ses menus déroulants...

D'ailleurs, la directive municipale sur les déchets, largement distribuée chaque année dans les boîtes aux lettres, et mieux connue sous l'appellation de Calendrier officiel des déchets, s'y perd elle-même lorsqu'elle inventorie les différentes rues pour l'index des zones par ce qui se voudrait sans doute être un « ordre » alphabétique. Mais encore faut-il s'y retrouver... Sauriez-vous sous quelle lettre retrouver l'avenue Samuel-Auguste-André-David-Tissot ? Le chemin de Chandieu ? La rue Pichard ? L'avenue Druey ? Ou même la rue César-Roux ?

Aussi, parce que la clarification des bases du fonctionnement des administrations est l'une des pistes pour sortir des situations kafkaïennes, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité ».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La Municipalité peut-elle rappeler les bases légales ou traditionnelles de la procédure à l'issue de laquelle est prise la décision municipale de dénomination des rues et autres espaces publics ?

Au niveau fédéral, l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) du 21 mai 2008 pose le cadre permettant une utilisation uniforme des noms géographiques à l'échelle nationale. Cette ordonnance s'applique aux noms des communes, des localités, des rues, des arrêts des transports publics et de tout autre objet topographique (rivières, montagnes, champs, forêts, châteaux, ponts, etc.). Concernant les noms de rues, l'ONGéo fixe comme principe le fait que toutes les rues ayant des personnes résidentes doivent être pourvues d'un nom.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a édité en 2018 la brochure « *Recommandation concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues* », présentant des recommandations permettant par exemple d'harmoniser les structures des adresses, la syntaxe des noms de rue, les caractères autorisés ou les principes d'enchaînement de la numérotation des bâtiments. Comme il s'agit de recommandations, les Cantons peuvent s'en écarter s'ils le souhaitent. Par exemple, même si cela n'est pas recommandé, certains cantons autorisent les communes à utiliser des noms rédigés en dialecte et non pas selon les règles de l'orthographe de leur langue officielle.

Dans le canton de Vaud, les municipalités disposent de la compétence pour nommer les rues sur leur territoire. Tout projet de nouvelle dénomination doit être transmis, accompagné d'un plan de situation, à la Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG). Celle-ci vérifiera la compatibilité de nouvelle dénomination avec l'ONGéo et les recommandations en la matière. La DCG communique par la suite sa détermination (positive ou négative) à la Municipalité.

Question 2 : Pour la dénomination de ce qui deviendra une adresse postale, la Ville se réfère-t-elle à une norme ou une convention destinée à en limiter la longueur (nombre de caractères et espaces), et si oui laquelle ?

Le chapitre 3 (Orthographe des noms de rues) de la brochure « *Recommandation concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues* » présente les principes à respecter. En principe, pour les noms de rues déjà existantes il est recommandé aux communes de ne pas dépasser les 60 caractères. Pour les nouveaux noms des rues, il est recommandé, si possible, de ne pas dépasser les 24 caractères. Si ces recommandations ne sont pas respectées, on définira un nom court ne dépassant pas les 24 caractères (espaces compris).

Le nom court d'une rue comporte l'abréviation de la typologie de la rue (av. au lieu d'avenue, rte au lieu de route, etc.). Pour les noms courts, le Canton de Vaud autorise également l'abandon des prénoms. Ainsi, le chemin Général Charles-Jules-Guiguer-de-Prangins (avec 48 caractères le nom de rue le plus long sur le territoire lausannois) peut être abrégé en ch. Guiguer-de-Prangins (23 caractères).

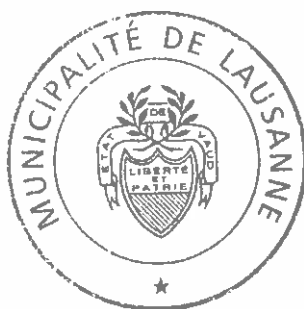


Si la longueur maximale le permet, les noms de rues doivent contenir le prénom et le nom des personnes auxquelles ils font référence pour permettre leur identification univoque. Il est tout de même possible de recourir à l'abréviation du prénom : par exemple rue J.-J.-Rousseau au lieu de rue Jean-Jacques-Rousseau.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Jacques-Etienne Rastorfer. Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 12 février 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter